



CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS NOUVELLE AQUITAINE JEU PROVENÇAL 2025

- REGLEMENT INTERIEUR-

Article 1 : Principes

Il est créé au niveau du Comité Régional de la Nouvelle Aquitaine une compétition dont l'appellation est : Championnat Régional des Clubs jeu provençal (CRC-JP). Cette compétition se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme d'un championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Elle est gérée par le comité de pilotage composé de Alain Forêtnegré et Dominique Brugeille, mis en place par le Comité Régional de Nouvelle Aquitaine auprès duquel les équipes doivent s'inscrire avant la date limite fixée au **15 février 2025**.

Tous les clubs inscrits dans le CRC Provençal sont susceptibles d'accueillir un plateau.

1^{ère} Partie : ARCHITECTURE

Article 2 : les divisions et les poules.

2.1- Composition du CRC : le CRC comprend une seule division à 32 équipes ; 4 groupes de 8. Les équipes appelées à participer au CRC doivent confirmer leurs inscriptions par écrit à l'aide du formulaire mis en place.

2.2- Rôle du Comité de pilotage : le comité de pilotage a pour mission :

- de gérer les inscriptions des équipes.
- de constituer les groupes et d'établir le calendrier de la compétition.
- de centraliser les résultats et d'actualiser les classements.
- de décider des montées et des descentes en fonction des dispositions prévues par le présent règlement.
- d'appliquer les sanctions éventuelles en cas de non - respect du règlement.

2.3- Composition des groupes :

- En cas de pluralités de groupes, la composition des poules devra assurer une répartition équilibrée des équipes issues des 8 comités départementaux rattachés au comité régional et qui organisent des championnats des clubs de Jeu Provençal, en tenant compte de la situation géographique de chaque club de façon à éviter des déplacements trop excentrés dans la mesure du possible.

- Un club peut avoir deux équipes en CRC. Dans ce cas, il convient de les placer, dans la mesure du possible, dans deux groupes différents.

Ces dispositions seront approuvées par la commission sportive et validées par le comité directeur.

Article 3 : saison sportive et calendrier.

Le CRC provençal 2025 se déroule sur la période de juin à septembre. Des sites de rassemblement regroupant plusieurs rencontres sont choisis par le Comité de pilotage. Pour alléger le calendrier en diminuant le nombre de dates nécessaires, chaque équipe pourra être amenée à disputer 1,2 ou 3 rencontres dans la même journée. Les dates retenues pour 2025 sont les suivantes : [voir annexe 1](#)

Doivent se rencontrer impérativement lors du/des 1ers matches

- CRC-JP : les équipes d'un même comité

La décision d'annulation d'une journée doit être prise en concertation entre l'Arbitre Principal du concours, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage concerné.

Tout report de date est interdit entre deux clubs

Article 4 : Désignation et rôle des clubs organisateurs.

4.1- Désignation : le Comité de pilotage désigne pour chaque groupe et chaque journée un club organisateur du rassemblement en fonction des candidatures présentées. La désignation se fera sur la base des critères suivants :

- Priorité aux clubs disposant d'équipes inscrites en CRC ;
- Prise en compte de la qualité et du volume des installations.
- Eviter des déplacements géographiquement trop importants.

- **Le comité du club organisateur** désignera un délégué et un arbitre régional de préférence **dont les frais seront pris en charge par le club organisateur.**

4-2 Rôle du délégué : Celui-ci doit, avant son départ, s'assurer que le Comité organisateur lui met bien à disposition l'éthylotest (avec suffisamment d'embouts bien évidemment).

4.2 Rôle du club organisateur : le club organisateur aura l'obligation :

- d'assurer l'accueil des participants ;
- de fournir des terrains tracés d'une dimension réglementaire de 24m X 4m (tolérance de 24m par 3,50m) en nombre suffisant (au minimum trois par rencontre).
- De fournir un local abrité pour la table de marque équipé d'un ordinateur avec le logiciel « gestion concours » à jour et d'un lecteur de cartes, une sonorisation un éclairage suffisant et des sanitaires.
- Constituer un jury comprenant le délégué officiel, l'arbitre principal et le Président (ou le représentant) du club organisateur, le Délégué étant le Président du jury.
- Avec l'arbitre, il devra veiller à l'intégrité sportive des matchs, à la bonne tenue de la table de marque, à la validité des licences, à la qualification des joueurs dans l'équipe concernée ainsi qu'au respect des tenues.
- Il devra faire parvenir les résultats de toutes les rencontres dans les 24 heures suivant la compétition **voir annexe** :

2^{ème} partie : LES EQUIPES

Article 5 : Participation

5.1- choix des équipes : les équipes pressenties pour disputer le CRC sont :

- les équipes qui montent de CDC ;
- les équipes qui se sont maintenues en CRC au titre de la saison précédente.

5.2- remplacement d'équipes défaillantes : en cas de place laissée vacante par une équipe pressentie qui se retire pour quelque raison que ce soit, le Comité de pilotage fait appel à une équipe remplaçante, en donnant priorité aux équipes qui montent de niveau inférieur plutôt qu'un repêchage d'équipes qui devaient être reléguées.

5.3- Inscription : conformément aux dispositions de l'article 2, ces équipes doivent confirmer leur participation à l'aide du formulaire qui leur a été envoyé par l'intermédiaire de leur comité respectif, la participation n'ayant pas un caractère obligatoire, toutefois les clubs doivent fournir une réponse. Par ailleurs, il est rappelé qu'un club peut inscrire au maximum deux équipes en CRC.

Article 6 : Composition des équipes

6.1- Joueurs pouvant participer :

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, seniors, vétérans) sans aucune obligation.

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

Lors d'une rencontre, une équipe peut être composée de 6 à 8 joueurs inscrits sur la feuille de match. Aucun changement sur cette feuille ne peut intervenir après le début de la rencontre.

La composition des équipes peut être différente à chaque rencontre.

6.2- Capitaine : chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. Si celui-ci n'est pas joueur, il doit néanmoins être obligatoirement majeur et licencié dans le club et doit déposer sa licence à la table de marque.

6.3- Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, les comités départementaux et régionaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure générale :

Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental de dépendance dans un délai minimum de 15 jours avant la 1^{ère} journée de compétition (c'est à dire avant le 17 mai 2025), les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée en CRC. Après vérification, le comité départemental transmettra au comité de pilotage régional les listes des joueurs engagés en CRC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC, le comité départemental d'appartenance en sera informé et diffusera l'information au responsable du CRC concerné. Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure, ces mesures sont applicables également pour les phases finales. En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué une sanction financière de 100€.

Ces listes une fois validées, seront visibles sur le site du Comité Régional Nouvelle Aquitaine. Les joueurs ou joueuses désignés seront considérés comme « brulés » et ne pourront plus pour la saison concernée jouer dans une division ou série inférieure du championnat concerné.

6.4- Contrôle des changements : il sera effectué à partir des listes de joueurs et des feuilles de match, les comités de pilotage de chaque niveau de championnat devant se coordonner afin de pouvoir tenir compte des éventuels joueurs « brulés » qui s'immisceraient dans une rencontre d'un autre niveau.

3^{ème} partie : LE JEU

Article 7 : Principes

Un match est disputé par 6 joueurs en deux phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en doublette avec 3 parties ;
- une phase en triplette avec 2 parties.

Jet du but :

[Voir règlement national](#)

7.1- Feuille de match.

Les responsables d'équipes sont tenus de renseigner la feuille de match prévue à cet effet, ils doivent renseigner leur nom et numéro de licence. Les équipes sont constituées de 6 à 8 joueurs inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Aucune modification ne peut être apportée à la composition de l'équipe après le début de la première partie.

La composition des doublettes, et des triplettes est effectuée librement par la capitaine / coach d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance de l'équipe adverse qu'au début des parties.

Si un joueur se présente sur la compétition CRC-JP sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque Comité Départemental.

7.2- Déroulement des rencontres :

Rencontre 1 dimanche 1 juin 2025 : Début 14h00 chez le club recevant prévu dans le calendrier (horaire libre).

Rencontres 2, 3 et 4:

Début **rencontre 2** le samedi 28 juin à 10h00 par les doublettes, fin à 12h00 (+30mn mènes sup.), 12h30 repas, reprise à 14h30 les 2 triplettes, fin **rencontre 2** 16h30 (+30mn mènes sup.), 17h30 début **rencontre 3** les 3 doublettes, fin 19h30 (+30mn mènes sup.). Reprise le dimanche 29 juin à 8h00 par les 2 triplettes, fin **rencontre 3** à 10h00 (+30mn mènes sup.), à 10h30 début **rencontre 4** les 3 doublettes, fin à 12h30 (+30mn mènes sup.). Repas à 13h00, reprise par les 2 triplettes à 14h30, fin **rencontre 4** à 16h30 (+30mn mènes sup.).

Rencontres 5, 6 et 7:

Début **rencontre 5** le samedi 13 septembre à 10h00 par les doublettes, fin à 12h00 (+30mn mènes sup.), 12h30 repas, reprise à 14h30 les 2 triplettes, fin **rencontre 5** 16h30 (+30mn mènes sup.), 17h30 début **rencontre 6** les 3 doublettes, fin 19h30 (+30mn mènes sup.). Reprise le dimanche 14 septembre à 8h00 par les 2 triplettes, fin **rencontre 6** à 10h00 (+30mn mènes sup.), à 10h30 début **rencontre 7** les 3 doublettes, fin à 12h30 (+30mn mènes sup.). Repas à 13h00, reprise par les 2 triplettes à 14h30, fin **rencontre 7** à 16h30 (+30mn mènes sup.).

7.3- Déroulement d'un match et attribution des points.

[Voir règlement national](#)

Déroulement des parties :

[Voir règlement national](#)

7.3- Les remplacements.

[Voir règlement national](#)

7.4 – intempéries :

[Voir règlement national](#)

Article 8 : Critères de classement général des équipes.

[Voir règlement national](#)

Article 9 : Accession – Relégation.

Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits ou non engagement d'équipes au fil des saisons. **En 2026 le CRC provençal passera à 36 équipes réparties en 6 poules de 6 équipes, Il est prévu quatre descentes** pour permettre aux huit champions départementaux d'accéder au CRC (le dernier de chaque groupe c'est-à-dire 4 descendront en Championnat Départemental).

Les deux premiers de chaque groupe, c'est-à-dire huit équipes disputeront les 1/4 finales, le champion et le vice champion participeront au rassemblement national du CNC. Les oppositions sont définies dans l'annexe ci jointe.

Lors des phases finales Régionales, l'organisateur devra prévoir un hébergement pour le ou les délégué(s) ainsi que pour le ou les arbitre(s). De plus afin d'améliorer le bon déroulement de la compétition, il sera demandé au club organisateur de cette phase finale de prévoir 12 scoreurs .

4^{ème} partie : LA DISCIPLINE

Article 10 : Retards de joueurs ou d'équipes.

Retard d'un joueur :

Il est fait obligation de présenter au moins 4 joueurs sur la feuille de match pour débiter la rencontre. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueurs ayant déposé leur licence et présent sur le terrain est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait. Si un joueur arrive en retard et qu'il est inscrit sur la feuille de match mais qu'il n'a pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes à partir du début du match. S'il est inscrit pour jouer la doublette, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre si son partenaire n'a pas encore débuté la partie. Passé le délai de 30 minutes et que la licence est déposée, le retardataire ne peut plus jouer en doublette y compris comme remplaçant. En revanche, il peut participer à la triplette. Passé le délai de 30 minutes, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant. Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et triplettes doit être obligatoirement respectée. Passé le délai de 30 minutes après le début du match et sans dépôt de sa licence, le joueur ne peut plus figurer sur la feuille de match.

Retard de plusieurs joueurs

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueurs, ayant déposé leur licence, est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait. Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et triplettes doit être obligatoirement respectée.

Retard de toute l'équipe

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes. L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée. Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du présent règlement. (La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sur la compétition CNC, CRC, CDC sans son support de licence (oubli, perte, etc.), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €).

Article 11 : Forfait et sanctions pécuniaires.

11.1 - Définition du forfait :

- en application de l'article ci-dessus concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs et de retard de toute l'équipe.
- abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau uniquement par mail au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 13 à 0 (3 points avec un Goal avérage de + 13).

11.2 - Amendes pour forfaits :

Les sommes indiquées ci-dessous sont des maximas à ne pas dépasser pour les niveaux départementaux CDC-JP et régionaux CRC-JP. Les montants des amendes doivent être votés en Assemblées Générales Départementales et Régionales et reprises aux Règlements Intérieurs de ces instances.

Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs et 300€ pour une journée à 3 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

Forfait général avant le début de la compétition soit après la publication du tirage et du calendrier des rencontres : une amende maximale de 600€ en CRC.

Les mêmes montants que celui d'un forfait général sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CRC et avec application éventuelle de sanctions sportives.

11.3 - Forfait général :

Le forfait général est prononcé soit :

- suite à un courrier du président du Club au référent du comité de pilotage concerné
- automatiquement après l'absence d'une équipe lors de 2 journées, consécutives ou pas. Une journée se définit par un week-end où il peut se dérouler 1, 2 ou 3 rencontres. Le club reçoit une notification de sanction où il est invité à payer l'amende par chèque ou virement au :
- comité régional concernant le CRC ;

Le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit informer les autres équipes de la division ou du groupe de l'équipe forfait et si besoin modifier le tirage au sort ou le calendrier.

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage du niveau concerné qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties

Article 12 : Fautes et sanctions sportives.

Conséquences d'un contrôle d'alcoolémie : En cas de contrôle d'alcoolémie positif, le joueur est suspendu pour le reste de la compétition auquel il participe et ceci pour l'année en cours. Si le contrôle positif est constaté durant le jeu, le joueur fautif est exclu et il ne peut pas être remplacé pour la phase de jeu concerné. En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

[Voir règlement national](#)

Article 13 : Réclamations

Toute réclamation concernant un litige sur le classement final en Championnat des Clubs devra être envoyée à l'adresse ci-dessous dans un délai de 15 jours après la diffusion des classements à l'assemblée générale de la Région Aquitaine de l'année en cours. Passé ce délai les classements seront validés.

[Voir règlement national](#)

Article 14 : Engagements des participants

Les clubs s'engageant dans cette compétition, ainsi que les joueurs doivent se conformer strictement au présent règlement.

Pour les cas non prévus par le présent règlement, il convient de se reporter au règlement national du championnat des clubs et au règlement officiel du jeu. Enfin, le comité de pilotage est habilité à intervenir dans le règlement de tout litige qui naitrait du déroulement du CRC ou dans les cas non prévus.

Tenue vestimentaire :

Tous joueurs ou joueuses doivent porter un haut et un bas identique avec logos du club.

Fait à Neuvic sur L'Isle le 15 février 2025



CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS NOUVELLE AQUITAINE JEU PROVENCAL 2025

ANNEXE 1

saison sportive et calendrier pour la saison 2025.

- 1^{ère} rencontre : Dimanche 1 juin 2025 à **14h00** *
 - 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} rencontres : Samedi 28 et dimanche 29 juin 2025 début à **10h00** *
 - 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} rencontres : Samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 début à **10h00** *
- Sont qualifiés les deux premiers de chaque groupe c'est-à-dire huit qualifiés.
- Phase finale : samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 dans le CD33 à **Canejan** début des parties à **10h00** le samedi pour les ¼ de finale, les doublettes le matin et les triplettes à partir de 14h30 l'après midi, les ½ finales débutent l'après midi à 17h30 par les doublettes, reprise le dimanche à 8h00 pour les triplettes. Les finales (les vainqueurs des demis et les perdants pour les 3^{ème} et 4^{ème} place) débutent à 10h30 par les doublettes, et 14h30 pour les triplettes, ces horaires peuvent évoluer en fonction des mènes supplémentaires nécessaires.
- Tirage : les oppositions des ¼ de finales se dérouleront suivant le format ci-dessous :
- 1^{er} groupe A contre 2^{ème} groupe C
1^{er} groupe B contre 2^{ème} groupe D
1^{er} groupe C contre 2^{ème} groupe B
1^{er} groupe D contre 2^{ème} groupe A
- Pour les ½ finales, tirage au sort intégral.
- Les parties se joueront en 11 points et limitées en temps (2 heures) plus 2 mènes si nécessaire. Les 2 finalistes seront qualifiés pour le rassemblement National du CNC JP **2025**
- Les deux derniers de chaque groupe c'est à dire huit équipes descendront dans leurs championnats départementaux respectifs, les 8 places disponibles seront prises par les champions départementaux des 8 comités participant à cette compétition. Le comité de pilotage a la possibilité de réaménager le nombre de montées et de descentes en fonction des nouvelles entrées et forfaits d'équipes.
- Un tirage au sort est préalable pour l'établissement du calendrier. Il est effectué par le Comité de Pilotage. Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des matchs.

Fait à Neuvic sur L'Isle le 15février 2025

* [Le déroulement de ces journées est précisé au paragraphe 7-2](#)

[Envoyer les feuilles de match sous 48 heures à l'adresse mail si dessous](#)

[Comité Départemental de Pétanque de la Corrèze 16/18 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle](#)

[Mail : ffpjpcd019@orange.fr](mailto:ffpjpcd019@orange.fr)